



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 05 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-03-2024-036

Objet : Attribution d'une aide financière au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP). Dossier de Monsieur Jean RAVOTEUR.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Baptiste ROTSEN à Bruno Nestor AZEROT, Germain DUTON à Christian RAPHA

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian PALIN, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL, Jonathan TABAR.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que l'article L.2224-8 du CGCT susvisé stipule que :

« I. – Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.
II (...)

III. – Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception, joint s'il y a lieu à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager, et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Considérant que le SDAGE 2016 - 2021 préconisait la création d'un guichet unique de l'assainissement non collectif ;

Considérant que l'Office De l'Eau (ODE), en charge de la protection des milieux, et les EPCI de la Martinique, ayant la compétence « gestion de l'eau et de l'assainissement », se sont accordés sur la nécessité d'aider les foyers à financer l'Assainissement Non Collectif (ANC) et le raccordement au réseau tout à l'égout. C'est dans ce cadre qu'a été créé le DFAP, dispositif de financement de l'assainissement des particuliers. Les EPCI sont reconnus comme les guichets uniques recevant les dossiers de demande d'aide ;

Considérant que la convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et l'Office De l'Eau prévoit un financement de 30% du montant de l'aide de l'Office de l'Eau soit une somme ne dépassant pas 1500 € ;

Considérant que selon le calcul du montant de l'aide, une aide socle est attribuée dès lors que le dossier est éligible à l'ensemble des critères. Elle est constituée de la manière suivante :

- L'ODE s'engage à hauteur de 50% sur une somme plafonnée à 10 000€ (soit 5 000€ pour un financement maximal).

Peut s'ajouter un bonus de 300€ si le système épure par le sol et 200€ si le système fonctionne sans électricité.

Avec une enveloppe prévue sur 3 ans pour les 3 EPCI :

- 500 000€ pour la 1^{ère} année (soit 100 dispositifs) ;

- 1 000 000€ pour la 2^{ème} année (soit 200 dispositifs),

- 1 500 000€ pour la 3^{ème} année (soit 300 dispositifs) ;

- CAP Nord Martinique contribue jusqu'à 30% du montant attribué par l'ODE (5000€), soit 1 500€ par dispositif. Avec une enveloppe sur 3 ans : 50 dispositifs pour la 1^{ère} année (soit 75 000€), 75 dispositifs pour la 2^{ème} année (soit 112 500€), 150 dispositifs pour la 3^{ème} année (soit 225 000€) ;

- L'aide est complétée par la CAF et la CGSS avec des dispositifs déjà existants, ainsi que la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM).

Considérant la demande d'aide présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom du demandeur	Type et nature des travaux	Adresse du projet	Coût total du projet	Financement demandé
RAVOTEUR Jean	Réhabilitation du dispositif d'assainissement collectif	Bel Event 97221 LE CARBET	14 016, 46 €	1 500,00 €

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une aide financière au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) comme suit :

Financement attribué	Nom du demandeur	Type et nature des travaux	Adresse du projet
1 500,00 €	RAVOTEUR Jean	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	Bel Event 97221 LE CARBET

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 08 avril 2024

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

